



A.T.M.S-CI



TRANSPORT SCOLAIRE

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

OBJET : Le présent règlement représente l'engagement des parents ou des représentants légaux auprès de la société de transport scolaire **NID DE COCODY**, donc une forme de contrat. Ce règlement a aussi pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur et à la descente du car.

ARTICLE 2 :

ACCES AU SERVICE : L'inscription ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles et ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé par le parent, accompagné de deux photos, de la photocopie de la pièce d'identité de l'un des parents, et de la totalité du montant à payer à l'inscription comme indiqué sur la fiche de condition d'inscription et de paiement.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du règlement ainsi qu'en cas de non-paiement de facture dans les délais impartis c'est-à-dire le début de chaque trimestre.

CESSATION DE TRANSPORT SCOLAIRE : Tout élève devant cesser d'emprunter les transports scolaires est tenu d'avertir le service transport à la fin de chaque trimestre sinon une fois le trimestre entamé le montant sera dû entièrement.

ARTICLE 3 :

ACCOMPAGNATEUR : Le service de ramassage n'est assuré qu'avec la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur et un accompagnateur chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves. Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

ARTICLE 4 :

TRAJET : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer en ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place, la quitter qu'au moment de la descente et ne pas avoir de comportement qui dérange les autres élèves durant le trajet. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, d'utiliser des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc...), de hurler, de projeter quoi que ce soit, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet, de se pencher au dehors, de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades.

Il est demandé de prendre soin du matériel, de laisser propre et en bon état le car et ses accessoires.



A.T.M.S-CI

Alliance Transport Multi-Services Côte d'Ivoire



RESPONSABILITE DE L'ELEVE & DES PARENTS : A la montée et à la descente bus, l'élève est tenu de se présenter à l'arrêt à l'heure indiquée, lorsqu'un élève n'empruntera pas le car le matin ou quelques jours pour des raisons personnelles, les parents sont tenus d'informer la convoyeuse en avance afin d'éviter au car un temps d'attente qui pourrait causer un retard aux autres élèves, car pour chaque arrêt le car aura 3 minutes d'attente, les élèves en retard devront rattraper le car à un arrêt suivant ou se faire déposer par les parents. Dès la descente du véhicule il doit rentrer immédiatement dans l'enceinte de l'établissement. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée dans le car.

Le service de l'après-midi nous avons **un seul départ fixé à 16h00.**

Les parents ou les accompagnateurs désignés sur la fiche d'inscription doivent être en avance à l'arrêt pour éviter de faire attendre les autres parents, car ils sont responsables des enfants dès leurs descentes du car au retour. **Après 3mn d'attente le car continuera son circuit et l'élève sera déposé en fin de circuit à son arrêt.**

ARTICLE 5 :

SACS ET CARTABLES : Les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de la société de transport n'est pas engagée.

ARTICLE 6 :

DEPOT DES ENFANTS : Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, lorsque l'élève n'emprunte pas le car pour le trajet de retour, alors qu'il l'avait utilisé pour se rendre à l'école le matin, les parents doivent le signaler au responsable intégrant ou au service transport (responsable du service transport – convoyeuse) soit par écrit dans le cahier de correspondance ou par mail aux adresses : atmscinidecocody@gmail.com.

ARTICLE 7 :

La famille, ou le représentant légal, sont responsables des actes de leurs enfants.

En cas d'indiscipline, de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement, la convoyeuse signalera les faits à la responsable du service transport, qui à son tour en informera immédiatement le responsable intégrant qui remonteront l'information à la Direction de l'école.

En fonction de la gravité de l'infraction :

- Un premier avertissement sera adressé aux familles,
- En cas de récidive ou de faute jugée plus grave, l'exclusion temporaire ou définitive du transport pourra être prononcée.

En cas de détérioration dans les cars commis par l'élève, la Société de transport se réserve le droit de facturer aux familles les frais de réparation.

L'exclusion du service ne donne droit à aucun remboursement.

Alliance Transport Multi-Services Côte d'Ivoire

Transport Scolaire et Privé du Personnel, Location de Véhicules, Import-export et Divers...

SARL.U Capital 5000000 FCFA-Siège social : Abidjan Cocody, 2 plateaux 7^{ème} tranche lot 3384 ilot 272 derrière la SODECLI du 22^{ème} arrondissement 04 BP 531 Abidjan 04-Tel:(225) 22 52 77 83/22 52 77 85-Cel:(225)02 04 10 57/07 06 36 55-RCCM:CI-ABJ-2015-B-3627 – N°CC : 9100545 N- Centre des Impôts de 2 Plateaux Djibi. Régime d'imposition : réel Simplifié -CNPS : 236835-

Compte NSIA N° CI042 01258 05836000815 40 –Email : atms.sery@gmail.com



A.T.M.S-CI



ARTICLE 8 :

CONDITION DE PAIEMENT :

- **Le règlement du 1^{er} trimestre à l'inscription.**
- **Date de règlement : début de chaque trimestre (1^{er} au 05).**
- **Le règlement de chaque trimestre doit se faire entièrement et non par tranche.**

ARTICLE 9 :

EVACUATION DU CAR : Pannes et incidents de circulation : les élèves doivent suivre les instructions du conducteur et de l'accompagnateur qui est à même de juger, par sa compétence et son expérience, de la conduite à tenir en toute situation. Plus particulièrement, en cas de panne, d'incident ou d'accident, les élèves doivent se conformer à ses indications :

En cas de panne : attendre dans le véhicule l'arrivée d'un véhicule de dépannage.

En cas d'incident ou d'accident pouvant compromettre la sécurité des passagers : évacuer le véhicule, si nécessaire, regrouper et éloigner les passagers de la source de danger.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté, lors de la remise de leur fiche d'inscription. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à, le

Signature des parents

Signature de l'élève

Visa Service Transport